

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public la délibération du conseil communal du 24 avril 2026, portant sur

l'adaptation ponctuelle du règlement d'utilisation des infrastructures du bain en plein air.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication.

Grevenmacher, le 29 avril 2025

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale


Carine Majerus



La bourgmestre,



Monique Hermes